

Monsieur Fr. Timmermans
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 16/PFU/165878
N/réf. : gm/UCL2.7/s.390
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLÉ. Avenue Wolvendael 44. Parc de Wolvendael – Pavillon Louis XV. Remise en peinture de l'intérieur. Demande de permis unique. Avis conforme.

En réponse à votre lettre du 3 avril 2006, réceptionnée le 7 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 26 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur la remise en peinture de l'intérieur du Pavillon Louis XV classé, situé dans le parc de Wolvendael. La restauration de l'extérieur étant achevée, la Commune souhaite entreprendre les travaux de peinture intérieure afin de pouvoir réoccuper le pavillon dans les meilleurs délais. A la demande de la DMS, une étude stratigraphique a été réalisée pour déterminer les options de remise en peinture. Cette étude, ainsi que le cahiers des charges des travaux projetés sont actuellement soumis à la CRMS pour avis conforme.

Avant tout, la Commission remarque que l'étude stratigraphique présente d'importantes lacunes. En effet, il s'agit plutôt d'une recherche sommaire pour retrouver les premières couches conservées, sans que les différentes finitions qui se sont succédées dans le temps ne soient dûment documentées. L'étude n'est non plus accompagnée d'une analyse historique et stylistique de l'édifice, ce qui permettrait de mieux interpréter les différentes couches retrouvées. Dans ce cadre la CRMS rappelle l'histoire particulière du pavillon, qui avait été démonté en 1909 par le baron Janssens pour être déplacé d'Amsterdam au parc de Wolvendael. Le choix des fenêtres stratigraphiques est, en outre, très peu motivé et les différentes fenêtres n'ont pas été mises en relation. Enfin, la description des teintes retrouvées est très vague et peu scientifique, ainsi que celle de la nature et la composition des différentes couches de peinture, qui n'ont pas été analysées.

Pour ce qui concerne les travaux prévus, le point de départ est le retour à la première couche retrouvée, à savoir une couche monochrome de teinte gris moyen sur l'ensemble des parois verticales des salons et un gris bleuté pour le dôme. Pour ce qui concerne le petit salon, des

recherches supplémentaires seront menées pour mieux documenter le décor au pochoir du plafond en vue de son éventuelle restitution.

Bien que la Commission déplore les hiatus dans l'étude stratigraphique, elle ne s'oppose pas à l'option de revenir à la première couche retrouvée car les sondages stratigraphiques laissent peu de doutes à cet égard. Elle émet toutefois les réserves suivantes sur les travaux décrits dans le cahiers des charges :

- la CRMS ne souscrit pas à la proposition de réaliser la peinture monochrome en léger dégradé (en 3 plans). En effet, la présence d'un dégradé dans la première couche n'a aucunement été démontrée et la proposition n'est, dès lors, pas fondée. La CRMS demande d'y renoncer et d'appliquer une couche monochrome ayant la même intensité sur l'ensemble des éléments.
- Seule la couche supérieure qui n'est plus adhérente et qui semble, sur base des photos, une couche brillante (latex ?) totalement inadaptée au décor existant doit être enlevée, de manière à appliquer la nouvelle couche de peinture sur un support sain. L'ensemble des couches inférieures doit être conservé au maximum car il s'agit des témoins matériels de l'évolution historique du pavillon et de sa décoration intérieure (afin de permettre, dans le futur, un examen plus approfondi).
- Le système de peinture prévu, à savoir une peinture laque mate à base de résines glycéophthaliques, doit être revu. La Commission ne souscrit pas à l'utilisation d'une peinture laque et recommande, par contre, l'utilisation d'une peinture minérale mate, de préférence une peinture traditionnelle à la chaux. La fiche technique de la peinture, ainsi que des essais préalable de mise en peinture (le gris moyen des parois et le gris bleuté de la coupole) seront soumis pour approbation aux gestionnaire du dossier à la DMS, ainsi qu'à une délégation de la CRMS avant le début des travaux.
- La CRMS demande d'examiner s'il n'est pas possible de restaurer le décor au pochoir du plafond du salon de gauche, plutôt de le repeindre à l'identique. En tout état de cause, cette dernière opération ne pourrait être effectuée que si l'examen supplémentaire permet de suffisamment documenter ce décor. Des relevés précis, ainsi qu'une description détaillée de cette opération, doivent être préalablement présentés à la DMS et la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire , l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président